

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 A 18h30

Date de convocation : 22 mars 2021  
Date d'affichage : 22 mars 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
Présents (délib. n°1) : 20  
Présents (délib. n°2 et n°3) : 21  
Votants (délib. n°1) : 24  
Votants (n°2 et n°3) : 25  
Absents : 02

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Claude MAJEUX, Monsieur Eric RAIMOND, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD (arrivée à 19h05), Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK.

### **Absents représentés :**

Madame Huguette BOSESE a donné pouvoir à Monsieur Eric RAIMOND  
Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Thierry LABOMME  
Madame Florence GAONACH a donné pouvoir à Madame Annie CADORET  
Monsieur Gabriel WATREMEZ a donné pouvoir à Monsieur Jérôme DELAIRE

### **Absentes non représentées :**

Madame Véronique CARLIER  
Madame Valérie VOILQUE

Monsieur Michel SENOT propose 2 secrétaires de séance.

Monsieur Serge FOURGEAUD et Monsieur Guillaume COCHARD ont été élus secrétaires de séance.

## ORDRE DU JOUR

### **Procès-verbal de séance du 14 décembre 2020 :**

Le conseil municipal a adopté le procès-verbal de séance du 14 décembre 2020 sous réserve que soient prises en compte les remarques de Mme BOSESE et M. COCHARD.

Procès-verbal de séance du 4 mars 2021 adopté à l'unanimité 24 votants (Mme RENARD pas encore arrivée)

▪ SECRETARIAT GENERAL
-----------------------

1. Modification n°1 du règlement intérieur du conseil municipal en son article 23

▪ AFFAIRES FINANCIERES
------------------------

2. Examen du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2021

▪ URBANISME

3. AVENANT N° 1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune d'Orsay, la commune de Saclay, la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay à laquelle la Communauté Paris Saclay vient aux droits et obligations, l'Etablissement public Paris Saclay auquel l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay vient aux droits et obligations, et l'Etablissement public foncier d'Ile de France
4. Questions diverses

**D2021/02/01 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

La présente modification du règlement intérieur du conseil municipal tend à réécrire les dispositions de l'article 23 de ce dernier (modifications en italiques) :

Version initiale	Version comportant les modifications soumises à la délibération du conseil le 29 mars 2021
<p><b><u>Article 23 : Débats ordinaires</u></b></p> <p>La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.</p> <p>Le Maire a seul la présidence de l'assemblée.</p> <p>Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 22 du présent règlement.</p> <p>Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.</p>	<p><b><u>Article 23 : Débats ordinaires</u></b></p> <p><i>Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-16 du CGCT, la police du conseil municipal est assurée exclusivement par le maire.</i></p> <p><i>Toutefois, conformément à l'article L.2122- 17 du CGCT, la police peut être assurée par l'adjoint ou le conseiller municipal qui assure le remplacement du maire.</i></p> <p><i>Ainsi, la parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.</i></p> <p>Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.</p> <p>Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, <i>la parole lui est retirée par le Maire</i> qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 22 du présent règlement.</p> <p>Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.</p> <p><i>Afin d'éclairer les débats, d'assurer la parfaite information des conseillers municipaux, le Maire peut, sans suspension de séance, donner la parole à tout expert, conseillers technique, juridique, financier ou tout autre domaine, externe.</i></p> <p><i>De même, le Maire peut, sans suspension de séance, donner la parole à tout membre de l'administration communale au premier rang desquels le Directeur général des services.</i></p>

*Toutes ces prises de paroles interviendront sans suspension de séance afin que les propos puissent être pris en compte au titre du procès-verbal de la séance.*

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le règlement intérieur,

**Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré 4 voix CONTRE (Anthony DOMINIQUE, Eric RAIMOND + pouvoir Huguette BOSESE, Caroline SAMAIN) et 1 ABSTENTION (G. COCHARD) et 19 voix POUR (Christian BERCHE, Nelly BERNARD, Pierre BOT, Jean-Claude BREGNIAS, Annie CADORET + pouvoir Florence GAONACH, Jérôme DELAIRE, Serge FOURGEAUD, Maryline GALLET, Viviane GINIAUX, Thierry LABOMME + pouvoir Jean-Jacques DEBRAS, Florence LANGLOIS, Claude MAJEUX, Sylvain RAKOTOARISON, Nathalie ROUSSEAU, Caroline SAMAIN, Michel SENOT, Chantal SZYMKOWIAK)**

**ADOPTER** la modification du règlement intérieur.

#### **D2021/02/02 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021**

VU l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe »,

VU l'avis de la commission de finances réunie en date du 22 mars 2021,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Il comporte en plus :

- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

**CONSIDERANT** qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**CONSIDERANT** de plus, que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

**CONSIDERANT** qu'en fonction des perspectives de développement de la commune notamment avec l'arrivée de la ligne 18, tout autant que dans un souci d'une meilleure transparence budgétaire et financière, la commune a souhaité sans volontairement se soumettre aux obligations propres aux communes de la strate supérieure, celle de 10 000 habitants, apporter de éléments relatifs à la politique budgétaire de gestion RH de la commune.

Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au maire chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT avoir pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires ROB pour l'exercice 2021,
- DIT prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

**D2021/02/03 – AVENANT N° 1 la convention d'intervention foncière conclue entre la commune d'Orsay, la commune de Saclay, la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay à laquelle la Communauté Paris Saclay vient aux droits et obligations, l'Etablissement public Paris Saclay auquel l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay vient aux droits et obligations, et l'Etablissement public foncier d'Ile de France**

VU la convention signée le 13 octobre 2014

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la prolongation de la durée de la convention d'intervention foncière du 13 octobre 2014 jusqu'au 30 juin 2022

**CONSIDERANT** que l'article de la convention nouvellement rédigée sera :

#### **Article 1 – Modification de la durée de la convention**

L'article 3 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orsay, la commune de Saclay, la Communauté Paris-Saclay venant aux droits et obligations de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, l'EPA Paris-Saclay venant aux droits et obligations de l'Etablissement public Paris-Saclay, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 13 octobre 2014, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 30 juin 2022. »

**CONSIDERANT** que les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Orsay, la commune de Saclay, la Communauté Paris-Saclay, venant aux droits et obligations de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, l'EPA Paris-Saclay venant aux droits et obligations de l'Etablissement public Paris-Saclay, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 13 octobre 2014, demeurent inchangées.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à convention d'intervention foncière ainsi que tous actes y afférents
- **DECIDE** d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2022

#### **Questions diverses :**

N. ROUSSEAU : Ma question s'adresse à Eric RAIMOND, lors du précédent conseil municipal, vous avez affirmé certaines choses qui m'ont interpellée. J'aimerais savoir si vous connaissez Madame X et Monsieur Y concernés par l'enquête administrative menée par le CIG, que vous avez évoquée.

E. RAIMOND : Non.

N. ROUSSEAU : Avez-vous eu accès aux dossiers de ces deux agents ?

E. RAIMOND : Non.

N. ROUSSEAU : Vu que cela est confidentiel, comment avez-vous pu affirmer qu'ils étaient en arrêt ou accident de travail ?

E. RAIMOND : Pas de réponse...

N. ROUSSEAU : Comment savez-vous également que l'un des élus était dans l'enquête administrative ?

E. RAIMOND : Pas de réponse...

N. ROUSSEAU : Vous qui êtes très pointilleux sur la réglementation, comment expliquez-vous que vous divulguez des informations confidentielles lors d'un conseil municipal ?

E. RAIMOND : la CADA a dit que les conclusions de l'enquête administrative étaient communicables.

M. SENOT : Comment le savez-vous ? Surtout si vous ne connaissiez pas les protagonistes ! Vous trouvez normal de diffuser des informations confidentielles ?

E. RAIMOND : Oui car cela n'est pas confidentiel et normalement vous auriez dû en faire le compte rendu au conseil municipal.

C. SAMAIN : De toute façon ce conseil municipal était à huis clos.

M. SENOT : j'en déduis que ce sont des informations mensongères. Vous connaissez donc les protagonistes, c'est mon opinion.

A. DOMINIQUE : On ne respecte pas l'article 23.

N. ROUSSEAU : Le maire m'avait autorisé à prendre la parole.

M. SENOT : C'est un constat et non une opinion personnelle, je pense aussi à la façon abusive d'avoir traité le DGS lors du précédent conseil municipal. La CADA a autorisé à transmettre uniquement la demande de l'un des protagonistes. Comment connaissez-vous d'autres infos sachant que très peu étaient au courant. Je vais fournir les éléments nécessaires à cette commission.

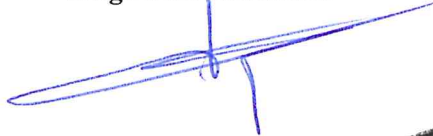
G. COCHARD : Ce genres d'échanges pourraient-ils avoir lieu en amont des Conseil municipaux directement entre M. SENOT et E. RAIMOND ? Je préférerais qu'on s'en tienne lors des conseils à des sujets de fond comme le gymnase ou le PLU.

M. SENOT : Je refuse de rencontrer qui que ce soit. J'avais expliqué et fixé des règles qui n'ont pas été respectées, donc non. De plus, vous me sortez un nouvel épisode par jour alors que rien n'est censé sortir. Ma boîte mail est-elle espionnée ? Nous avons reçu le mail avec le DGS qui l'a transmis à la DRH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Secrétaire de Séance**

**Serge FOURGEAUD**



**Le Secrétaire de Séance**

**Guillaume COCHARD**



**Le Maire**

**Michel SENOT**

